

Partez en vacances l'esprit tranquille !

L'Opération « Tranquillité Vacances » consiste en l'organisation de patrouilles quotidiennes de la Police Nationale et de la Police Municipale pour surveiller le domicile des personnes qui s'absentent pour une période minimum de trois jours complets (de minuit à minuit), jours de départ et de retour non inclus.

Contre les **cambrjolages**,
les **bons réflexes !**

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Deux possibilités d'inscription

- sur internet via [le portail de la police municipale](#)
- auprès de la police municipale (en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois) à l'aide du formulaire d'inscription téléchargeable dans la rubrique "Document", elle doit avoir lieu au minimum 48 heures avant la date de départ.

Sont exclus du dispositif les logements dont l'accès est impossible ou dans lesquels des visites régulières sont effectuées (ex : surveillance confiée à un voisin, arrosage régulier, visites aux animaux ...).

Toute demande d'inscription ne remplissant pas les conditions précitées sera rejetée.

Il est demandé aux personnes dont le logement est sécurisé par un passe « VIGIK » de fournir un moyen d'accès au moment de l'inscription (code alphanumérique, interphone d'une personne). **La police municipale n'accepte pas la récupération des clés du logement.**

Les personnes chargées de donner l'accès de l'immeuble ou de la résidence aux policiers doivent être sensibilisées sur le fait que les passages peuvent intervenir à toute heure du jour et de la nuit. Ne peuvent donc être désignés les gardiens d'immeubles. **Les patrouilles de la police municipale se déroulent, elles, en journée.**

Quelques conseils pratiques en votre absence

- verrouillez les portes et fenêtres
- changez vos serrures en cas de perte ou de vol de vos clés ou si vous venez de vous installer dans un nouvel appartement
- n'inscrivez pas votre nom et votre adresse sur votre trousseau de clés
- ne mettez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres
- en cas de longue absence, mettez en lieu sûr (coffre de banque) vos bijoux, argenterie ou valeurs
- laissez une apparence habituelle à votre domicile, pour cela demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour et de relever votre courrier

En cas de cambriolage

- alertez le Commissariat de Police et conservez les lieux en l'état (ne touchez à rien) pour permettre aux enquêteurs de relever tout indice utile à l'enquête
- faites l'inventaire de ce qui a été dérobé et faites opposition sur les chèques bancaires dérobés
- déposez plainte au Commissariat (votre assurance vous demandera la copie de la plainte)

Comment réagir si vous êtes témoin d'un vol ?

Si vous êtes témoin d'un cambriolage ou d'un fait anormal chez un voisin absent, ne manifestez pas votre présence, mais alertez sans tarder la Police en composant le 17 ou le 01 34 90 47 57.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne depuis le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr pour :

- **atteinte aux biens** (vols, dégradation, escroqueries...)

Vous avez la possibilité d'être reçu au Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine sur rendez-vous pour le dépôt d'une plainte ou d'une main courante. Pour cela, contactez le Commissariat par téléphone au 01 34 90 47 57.

Infos pratiques

Faire sa demande en ligne [ici](#)

Contact

Police municipale

police.municipale@chanteloup-les-vignes.fr

01 34 01 10 59

Documents

[Formulaire Opération tranquillité vacances](#)